



Le Contrat de Rivière des Sorgues

g u i d e



*un engagement
pour une rivière
exceptionnelle*



LE MOT DU PRÉSIDENT

un engagement pour une rivière exceptionnelle

Depuis de nombreuses années, nous avons pris la mesure de la nécessité de travailler à l'échelle du bassin versant et d'aller au-delà des simples dispositions réglementaires. Ainsi, les collectivités du bassin ont su se mobiliser, ensemble, pour appréhender la gestion de la Sorgue de manière globale, cohérente et durable.

Pour mener à bien cet exercice difficile et exigeant, il a nous a fallu d'abord étudier les caractéristiques et spécificités physiques, biologiques, socio-économiques, politiques et culturelles de notre territoire. Au-delà du constat, nous avons été particulièrement attentifs aux aspirations et motivations des différents acteurs et usagers du bassin ce qui nous a permis d'aboutir à un diagnostic partagé sur les principaux enjeux associés à notre rivière.

Les 18 communes du bassin ont ainsi appris à se connaître, à s'estimer et à travailler ensemble autour d'un projet commun. Les trois syndicats de rivière auxquelles elles ont délégué leurs compétences en matière de gestion de la Sorgue travaillent aujourd'hui de manière souveraine tout en préservant une unité et une cohérence grâce aux rôles d'appui et de coordination assurés par le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues.

La qualité de ce partenariat et l'implication effective des maires ont abouti, début 2004, à la signature du Contrat de Rivière "Les Sorgues", programme ambitieux et réaliste, à la hauteur des enjeux de notre territoire. Il est clair que cette démarche n'aurait pu aboutir sans le soutien et le concours financier de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional, du Département et de l'Etat et je tiens ici à les en remercier. C'est ensemble que nous mettons en oeuvre les actions du Contrat, que nous les adaptions aux nouvelles réalités et faisons de cet outil une amorce vers les équilibres nécessaires à un véritable développement durable.

J'ai aujourd'hui le plaisir de mettre à la disposition de l'ensemble des élus du bassin ce "guide pratique" du Contrat de Rivière "Les Sorgues" qui leur fournira une base synthétique pour bien comprendre les enjeux, les modalités et les contenus de ce programme. Je souhaite qu'il devienne un support privilégié pour relayer ces informations auprès de nos administrés qui, comme nous, sont très attachés à ce patrimoine exceptionnel qu'est notre rivière.

Guy MOUREAU
Président du Comité Rivière
Maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue

SOMMAIRE

du guide sur le Contrat de Rivière "Les Sorgues"

Le contexte du Contrat de Rivière "Les Sorgues"	P. 3
A • Pourquoi mettre en place un Contrat de Rivière ?	P. 4
B • En quoi consiste le Contrat de Rivière "Les Sorgues" ?	P. 5
Sur quoi porte le Contrat de Rivière "Les Sorgues" ?	
Qui met en œuvre le Contrat de Rivière ?	
Quand est mis en œuvre le Contrat de Rivière ?	
C • Combien coûte le Contrat de Rivière "Les Sorgues" ?	P.9
D • Vos contacts	P.10

LE CONTEXTE

du Contrat de Rivière "Les Sorgues"

La Sorgue est une rivière exceptionnelle à de nombreux égards

♦ Son alimentation pérenne en eau

Grâce à l'exurgence pérenne de Fontaine de Vaucluse, qui draine un immense réservoir calcaire (appelé "karst"), la Sorgue est le seul cours d'eau de la région méditerranéenne à bénéficier d'un débit important toute l'année : même au plus fort de l'été, il continue de couler plusieurs m³/s alors que les autres rivières de la région sont pratiquement à sec !

Le débit de la Sorgue à la Fontaine de Vaucluse

- débit moyen mensuel = 18,6 m³/s
- débit moyen mensuel sec d'occurrence 5 ans (probabilité d'une chance sur 5 que l'événement se produise chaque année) = 5,4 m³/s
- débit de crue d'occurrence 100 ans = 100 m³/s

♦ Son histoire singulière

Initialement, la plaine de la Sorgue était un vaste marécage. Afin de pouvoir s'installer sur ce territoire et cultiver les terres, les hommes ont petit à petit drainé le secteur en creusant des chenaux, qui deviendront des "Sorgues". Au cours du temps, afin de répartir au mieux la ressource et d'utiliser la force hydraulique de l'eau, de nombreux autres bras ont été ajoutés, créant un vaste et complexe réseau. De même, le Canal de Vaucluse a été construit pour amener l'eau de la Fontaine jusqu'à Avignon.

♦ Son linéaire complexe

La Sorgue prend sa source à Fontaine de Vaucluse et se jette dans l'Ouvèze à Bédarrides et à Sorgues, et dans le Rhône à Avignon. A vol d'oiseau, 25 à 30 km séparent la source des exutoires, mais la Sorgue totalise plus de 500 km de bras, chacun portant un nom qui lui est propre. Ainsi, la rivière Sorgue est aussi appelée "Les Sorgues" ou "le réseau des Sorgues".

♦ Ses ouvrages hydrauliques patrimoniaux

La Sorgue est une rivière qui a été très largement façonnée par l'homme. Ainsi, une centaine d'ouvrages hydrauliques permettent de répartir la ressource dans les différents bras. Sans la présence et le bon fonctionnement de ces ouvrages, les Sorgues ne seraient plus correctement alimentées en eau et certaines d'entre elles disparaîtraient.

♦ Ses potentialités biologiques remarquables

La Sorgue présente une richesse écologique et paysagère exceptionnelle. Les eaux sont globalement de bonne qualité et les nombreux habitats abritent une faune et une flore variée, avec la présence d'espèces remarquables telles que le castor ou l'ombre commun. De plus, le régime hydrologique particulier de cette rivière en région méditerranéenne, a permis le développement d'une ripisylve mature généralement caractéristique des régions situées au Nord de la Loire. Toutes ces richesses et particularités ont justifié le classement de la Sorgue et des milieux associés au titre de Natura 2000.

Pourquoi "Canal de Vaucluse" ?

Le nom de "Canal de Vaucluse" a été donné en référence à "Vaucluse", qui était à l'époque le nom du village de Fontaine de Vaucluse.

Des espèces spécifiques à la Sorgue

La Sorgue abrite des espèces que l'on ne trouve nulle part ailleurs :

- des Truite fario qui, génétiquement, sont caractéristiques de la Sorgue ;
- des insectes originaires de la Sorgue et ne vivant que dans ce secteur (*Rhycophila vallisclusae*) ;
- des mollusques d'eau douce spécifiques à la Sorgue (*Bythinella sorgica*).

POURQUOI

mettre en place un Contrat de Rivière ?

◆ Pour s'occuper de la rivière

Sur tous les cours d'eau, la gestion des impacts humains (assainissement, urbanisation ...) nécessite des interventions humaines régulières. Sur la Sorgue, la nécessité de maintenir la configuration hydraulique artificielle du réseau accentue ce besoin.

◆ Pour travailler à l'échelle du bassin versant

Les rivières ignorent les découpages administratifs (communes, départements ...). La prise en compte rationnelle de leurs problématiques implique une vision et une compréhension globales des phénomènes, ainsi que des solutions d'ensemble tenant compte des solidarités amont et aval.

Ainsi, le Contrat de Rivière "Les Sorgues" rassemble tous les projets qui concernent directement ou indirectement les milieux aquatiques du bassin versant de la Sorgue.

Le territoire de la plaine des Sorgues

Le réseau des Sorgues concerne :

- 18 communes ;
- 112 343 habitants (INSEE, 1999) ;
- 3 Syndicats de rivières (Syndicat Mixte pour la Restauration et la Gestion de l'Usage et l'Entretien des Sorgues, dit "Syndicat amont" ; Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien des Sorgues, dit "Syndicat aval" ; Syndicat Mixte pour l'Aménagement, la Gestion et l'Entretien du Canal de Vaucluse) ;
- 1 Syndicat de bassin (Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues), qui fédère les 3 Syndicats de rivière afin d'appréhender la Sorgue sur la totalité de son linéaire.



◆ Pour formaliser un cadre opérationnel

Le Contrat de Rivière "Les Sorgues" formalise une démarche collective et concertée de restauration, de valorisation et de gestion de la ressource et des milieux aquatiques. Il constitue un engagement de l'ensemble des partenaires à réaliser un programme d'actions : les maîtres d'ouvrages (Syndicats de rivière, communes, Syndicats d'assainissement ...) s'engagent à la réalisation des actions, en respectant le calendrier prévisionnel ; les partenaires financiers, de leur côté, s'engagent sur le niveau de cofinancement de ces actions.

◆ Pour engager des financements importants

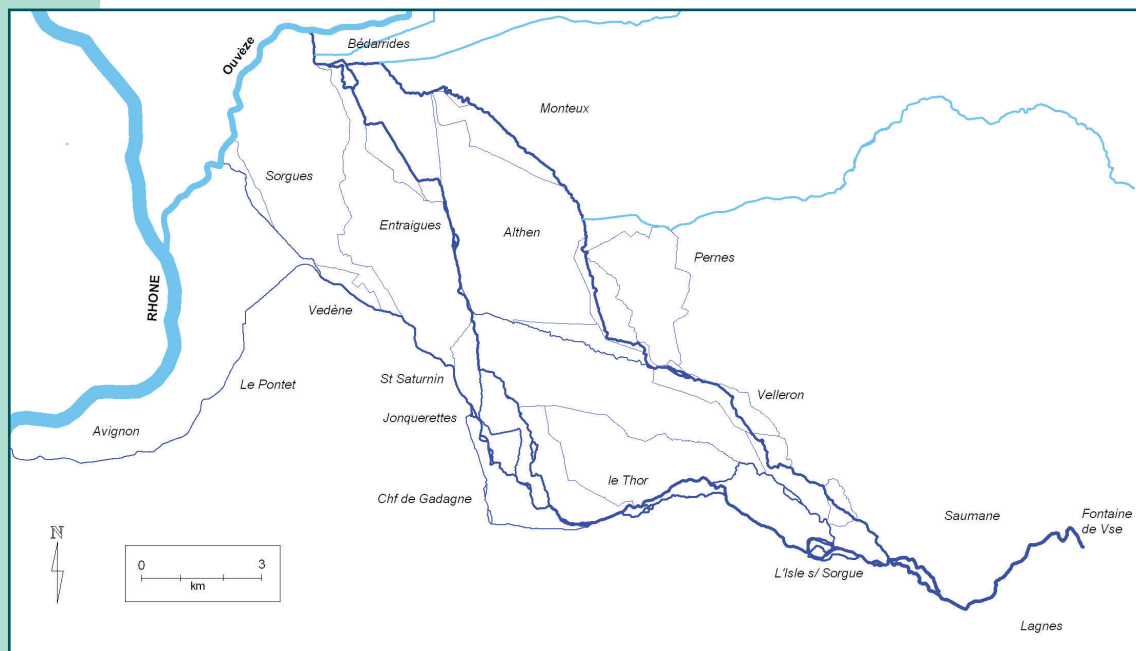
Le Contrat de Rivière assure aux collectivités une lisibilité des engagements financiers sur 5 ans. En effet, il formalise des montages financiers permettant une approche pluriannuelle. De plus, il permet l'obtention de co-financements complémentaires sur certaines actions et favorise la mutualisation des coûts pour certaines actions à l'échelle du bassin versant.

Historique de la démarche dans le bassin des Sorgues

- 1998, création du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues
- 1998-2000, élaboration d'un diagnostic général (Schéma de bassin)
- 1999, signature de la "Charte du réseau des Sorgues"
- 2000-2003, définition concertée du Contrat de Rivière "Les Sorgues"
- 2004, signature du Contrat de Rivière

EN QUOI CONSISTE

le Contrat de Rivière “Les Sorgues” ?



♦ SUR QUOI PORTE LE CONTRAT DE RIVIÈRE “LES SORGUES” ?

Ce Contrat de Rivière a pour objectifs la “reconquête” et la préservation des milieux aquatiques, à travers :

- l’amélioration de la qualité de l’eau ;
- l’amélioration de la gestion des inondations ;
- la conciliation des usages avec la préservation du milieu ;
- l’amélioration de la connaissance et de la gestion de la ressource.

Pour atteindre ces objectifs, des actions ont été établies à la suite du Schéma d’Aménagement des Sorgues (achevé en 2000). Définies de manière concertée, elles constituent le prolongement direct de la “Charte du réseau des Sorgues” signée en 1999 par l’ensemble des collectivités du bassin et leurs partenaires.

Le Contrat de Rivière s’organise autour de 3 grands volets thématiques :

- A. Améliorer la qualité des eaux**
- B. Gérer le milieu, restaurer et mettre en valeur les cours d’eau**
- C. Coordonner, communiquer et suivre le Contrat de Rivière.**

Volet A : Améliorer la qualité des eaux

Les actions de ce volet visent principalement à améliorer l’assainissement des communes (collectif et individuel), notamment en développant leur connaissance des dysfonctionnements (études) et en mettant en œuvre les programmes de travaux définis le plus souvent par les Schémas Directeurs d’Assainissement.

Nota : Ne sont inscrites dans le Contrat de Rivière que les opérations concernant les systèmes d’assainissement se rejetant dans les Sorgues ; le Contrat de Rivière ne concerne donc pas tous les projets d’assainissement prévus dans le bassin.

Pour appréhender les impacts des pollutions sur la rivière, un suivi annuel de la qualité des eaux est réalisé par le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues.

Volet B : Gérer le milieu, restaurer et mettre en valeur les cours d'eau

Sont regroupées dans ce volet les actions qui concourent :

A LA GESTION DE LA RESSOURCE ET DES MILIEUX ASSOCIÉS

- réhabilitation des ouvrages hydrauliques, pour pérenniser l'architecture hydraulique du réseau.

Quelques exemples d'opérations : restauration de la prise Notre-Dame, du seuil des Fontanelles, du seuil de la Tête Noire ...

- préservation, réhabilitation et valorisation des milieux naturels, du cours d'eau et de son patrimoine architectural, paysager et écologique.

Quelques exemples d'opérations : lutte contre la maladie des platanes, étude des capacités de régénération de la végétation rivulaire, mise en place de passes à poissons, amélioration du potentiel piscicole avec notamment un suivi génétique de la Truite fario locale, étude des débits biologiques minimums ...

A LA GESTION DES INONDATIONS

- aménagement du Canal de Vaucluse et gestion des eaux pluviales sur ce secteur, pour supprimer tous les débordements dans les zones urbaines et périurbaines lors d'un événement pluvieux d'occurrence vingtennale.

Quelques exemples d'opérations : création de bassins de rétention et de bassins de délestage, réhabilitation et modernisation d'ouvrages hydrauliques fondamentaux, création d'une 3^e branche, recalibrage de bras ...

- lutte contre les inondations sur la Sorgue, hors Canal de Vaucluse.

Quelques exemples d'opérations : lutte contre les inondations du quartier des Névons à L'Isle sur la Sorgue, régulation des ragondins dans les secteurs endigués, mise en place d'un système d'alerte de crue de la Fontaine de Vaucluse ...

La gestion des inondations sur le Canal de Vaucluse

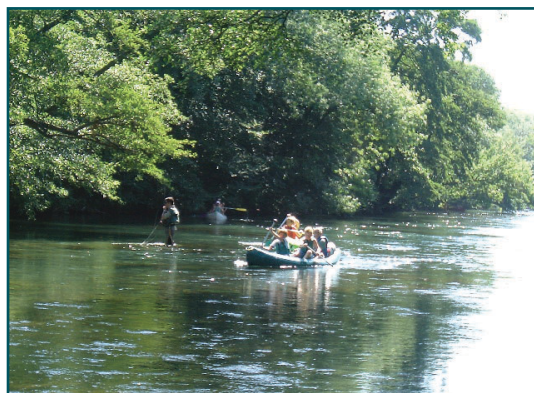
Le Canal de Vaucluse est un ouvrage datant du X^e siècle, construit pour amener les eaux de la Sorgue jusqu'à Avignon. Aujourd'hui encore, outre sa valeur patrimoniale, il contribue à l'économie locale, permet d'évacuer les eaux pluviales de zones où l'urbanisation est en pleine expansion, répartit la ressource en eau sur le territoire, et détourne une partie des eaux de la Sorgue en période de crue.

Les travaux sur le Canal de Vaucluse inscrits au Contrat de Rivière représentent plus de 60 % des investissements prévus pour l'ensemble du Contrat. Les actions mises en place répondent à 4 objectifs opérationnels :

- maintenir les débordements dans les secteurs à faibles enjeux ;
- limiter les apports d'eau pluviale au Canal ;
- réhabiliter tous les ouvrages hydrauliques contribuant à la régulation du Canal ;
- optimiser la répartition des eaux dans les différents bras.

A LA GESTION COHÉRENTE DES USAGES ET CONFLITS D'USAGES.

Quelques exemples d'opérations : animation du Comité Local de la Sorgue amont, mise en place d'un dispositif de vidéo comptage des canoës-kayaks, réalisation de panneaux d'information ...



Volet C : Coordonner, communiquer et suivre le Contrat de Rivière

Le volet C regroupe tout ce qui contribue à animer la démarche et à suivre la mise en œuvre des actions du Contrat de Rivière. Ainsi, des actions de communication sont mises en œuvre à l'échelle du bassin versant, afin d'informer et de sensibiliser les élus, les usagers et les riverains sur les caractéristiques, les enjeux du territoire des Sorgues, ainsi que les actions menées pour y répondre. Le présent guide, inscrit au contrat de rivière, en est une illustration.

Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues met en place différents outils de communication (plaquettes, site Internet ...) et assure une assistance technique aux 3 Syndicats de rivière locaux.

Les publications et communiqués sont notamment disponibles sur le site Internet de la Sorgue (www.laSorgue.com), en ligne depuis septembre 2005.

QUI MET EN ŒUVRE LE CONTRAT DE RIVIÈRE ?

Par leur signature, les partenaires du Contrat de Rivière des Sorgues se sont mutuellement engagés :

- **les 15 maîtres d'ouvrages** (Syndicats de rivière, communes, Syndicats d'assainissement ...) se sont engagés à réaliser les actions, en respectant le calendrier prévisionnel ;
- **les partenaires financiers** se sont engagés à cofinancer ces actions suivant les pourcentages inscrits au Contrat de Rivière.

LES PARTIES CONCERNÉES

Les actions définies dans le Contrat de Rivière sont mises en œuvre par **15 maîtres d'ouvrage**, dont :

- 7 communes (Châteauneuf de Gadagne, Fontaine de Vaucluse, Lagnes, Le Thor, L'Isle sur la Sorgue, Saumane de Vaucluse, Sorgues),
- la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (COGA),
- la Communauté de Communes du Pays de Rhône et d'Ouvèze,
- le Syndicat des Eaux Rhône-Ventoux, le Syndicat Intercommunal pour le Traitement et le Transport des Eaux Usées (SITEU),
- le Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Usage et l'Entretien des Sorgues (sur la Sorgue amont),
- le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien des Sorgues (sur la Sorgue aval),
- le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux du Canal de Vaucluse,
- le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues.

Ces opérations sont **financées** par l'Etat, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, le Conseil Régional Provence Alpes-Côte-d'Azur, le Conseil Général du Vaucluse et les maîtres d'ouvrage.



Pour bien répondre aux problématiques locales, les actions sont menées **en partenariat et en concertation** avec d'autres acteurs tels que le Conseil Supérieur de la Pêche, la Fédération de Pêche, les propriétaires riverains ou les associations locales de protection de l'environnement.

LE PILOTAGE DU CONTRAT DE RIVIÈRE

Un **Comité Rivière** rassemble les représentants des maîtres d'ouvrages, financeurs et autres partenaires (composition définie par l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2000). Son rôle a d'abord été de piloter l'élaboration du dossier définitif du Contrat de Rivière. Depuis janvier 2004, il suit l'exécution du Contrat de Rivière et valide les rapports annuels d'exécution.

Il s'appuie sur le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues pour l'animation et le suivi du Contrat de Rivière. Ce dernier réalise notamment un bilan annuel sur les actions menées et les actions programmées pour l'année suivante, en conformité avec la programmation du Contrat de Rivière.

Le Comité de Rivière et ses 3 collèges de représentants :

Collège des Collectivités territoriales

Syndicats des Sorgues
Conseil Général du Vaucluse
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Collège des Services et Etablissements Publics de l'Etat

Préfecture et services de l'Etat
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse

Collège des partenaires institutionnels

Fédération de pêche
Fédération des irriguants
Chambres consulaires
Associations locales
Conservatoire Botanique National de Porquerolles



Signature du Contrat de Rivière "Les Sorgues"



Suivi de l'exécution du Contrat par le comité Rivière

Quand est mis en œuvre le Contrat de Rivière ?

Le Contrat de Rivière des Sorgues, signé le 22 janvier 2004, est mis en œuvre sur 5 ans, soit jusqu'à fin 2008.

Une révision du Contrat de Rivière permettra, à mi-parcours, d'ajuster les actions aux nouveaux besoins et de réactualiser les coûts de certaines opérations.

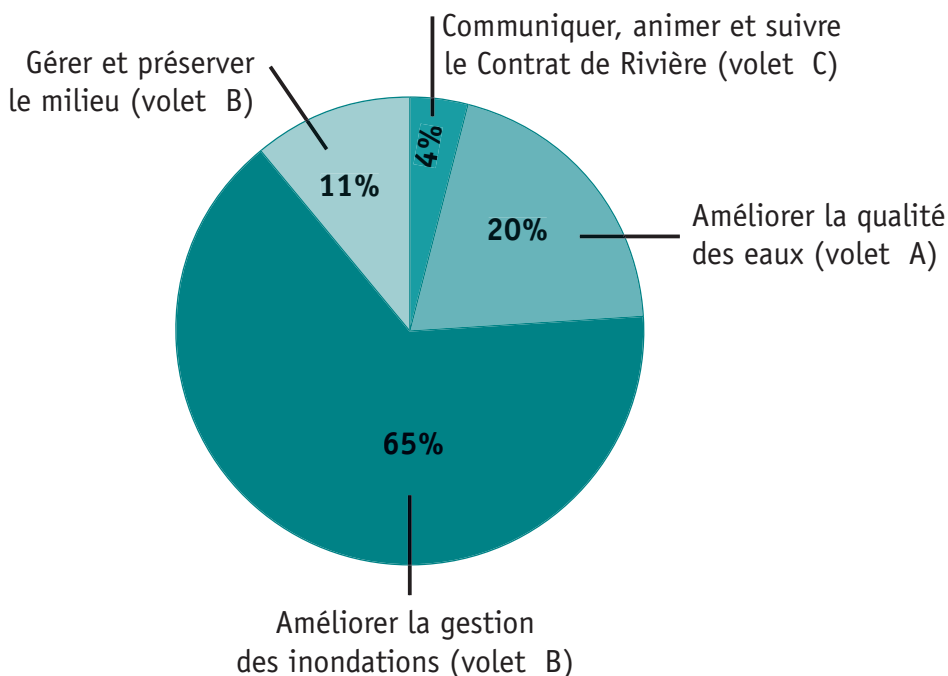
Des actions maintenant pour des résultats ultérieurs :

Certaines actions menées dans le cadre du Contrat de Rivière nécessitent plusieurs années de recul pour en apprécier les effets. C'est par exemple le cas pour les opérations d'amélioration de l'assainissement, de gestion de la végétation ou des inondations. Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues travaille à la mise en place d'indicateurs permettant une évaluation de l'impact des actions réalisées.

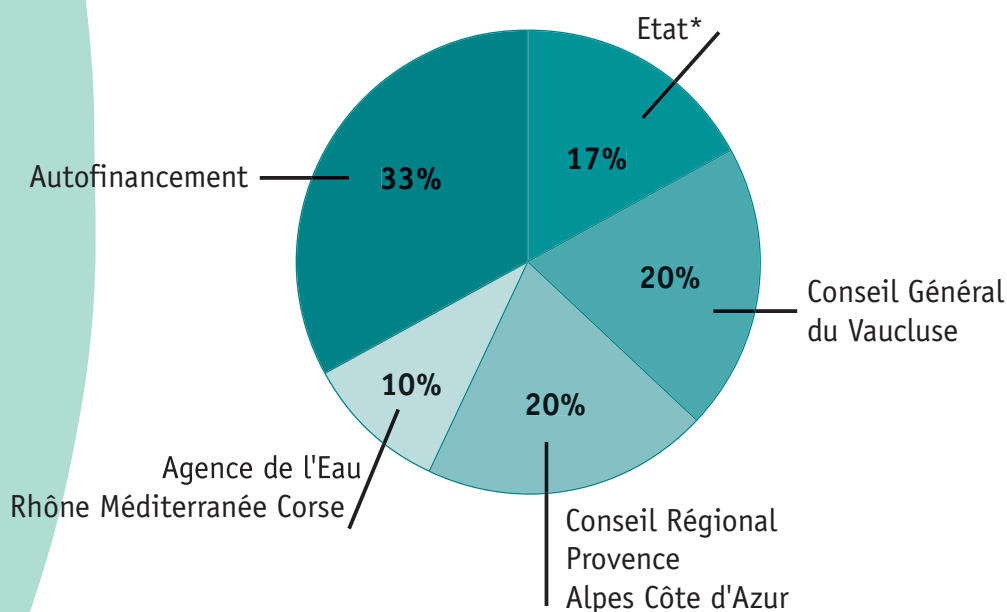
COMBIEN COÛTE

le Contrat de Rivière "Les Sorgues" ?

Le montant financier global du programme du Contrat de Rivière "Les Sorgues" est évalué à 21 191 500 € HT. Les sommes indiquées sont des estimations prévisionnelles susceptibles d'être réajustées.



Les financements mobilisés pour la mise en œuvre du Contrat de Rivière se répartissent comme suit :



*Depuis le 1er janvier 2005, l'Etat s'est retiré du financement des actions du Contrat de Rivière, à l'exception du volet "inondations" où ses engagements ont été maintenus. Des financements complémentaires de l'Agence de l'Eau ont permis de compenser partiellement le désengagement de l'Etat.

Les taux indiqués sur le graphique sont ceux figurant dans le Contrat Rivière lors de son adoption en Janvier 2004.

VOS CONTACTS

La mise en œuvre du Contrat de Rivière "Les Sorgues" est supervisée par le Comité de Rivière, qui s'appuie sur le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues.

Vos contacts au Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues :

Guy MOUREAU, Président

Marc CHAROY, Directeur (m.charoy@laSorgue.com)

Christel TENTORINI, Ingénieur Milieux Aquatiques (c.tentorini@laSorgue.com)

Sylvain JEANDEL, Technicien Rivière (s.jeandel@laSorgue.com)

Rachelle HAUTOIS, Responsable administrative et financière

(r.hautois@laSorgue.com)

Sophie LELIEVRE, Chargée de mission Natura 2000 (s.lielievre@laSorgue.com)

Dorothee CIBOT, Assistante administrative et financière

(d.cibot@laSorgue.com)

Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues

1874 route d'Avignon • 84320 Entraigues sur la Sorgue

Tél. 04.90.83.68.25 • Fax 04.90.83.17.60

www.laSorgue.com • smbs@laSorgue.com



*Signature
du Contrat
de Rivière
"Les Sorgues"*



*Les agents
du Syndicat
Mixte du Bassin
des Sorgues*



Votre commune ou regroupement intercommunal est adhérent à un des 3 Syndicats de rivière locaux :

- le **Syndicat amont**, représentant la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse (pour les communes de Fontaine de Vaucluse, Le Thor, L'Isle sur la Sorgue, Saumane de Vaucluse), la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (pour la commune de Velleron) et la commune de Lagnes,
Présidé par Germain GIRAUD, Maire de Le Thor ;
- le **Syndicat aval**, représentant les communes de Althen les Paluds, Bédarrides, Entraigues sur la Sorgue, Monteux, Pernes les Fontaines et la Communauté de Communes du Pays de Rhône et d'Ouvèze (pour la commune de Sorgues),
Présidé par Guy MOUREAU, Maire d'Entraigues sur la Sorgue ;
- le **Syndicat du Canal de Vaucluse**, représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (pour les communes de Caumont sur Durance, Jonquerettes, Le Pontet, St Saturnin les Avignons, Vedène), la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse (pour les communes de Châteauneuf de Gadagne et Le Thor), la Communauté de Communes du Pays de Rhône et d'Ouvèze (pour la commune de Sorgues) et la commune d'Entraigues sur la Sorgue,
Présidé par Alain CORTADE, Député Maire de Le Pontet.

Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues fédère ces 3 Syndicats pour agir à l'échelle du bassin versant. Vos délégués représentent ainsi les intérêts de chaque Syndicat au sein de l'assemblée délibérante (Comité Syndical).

Les délégués titulaires du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues :

Représentants du Syndicat Mixte pour la Restauration, la Gestion de l'Usage et l'Entretien des Sorgues (dit "Syndicat amont")

M. GIRAUD Germain, Maire de Le Thor, **Vice-Président**
M. TALLIEUX Christian, Maire de Fontaine de Vaucluse

Représentants du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien des Sorgues (dit "Syndicat aval")

M. MOUREAU Guy, Maire d'Entraigues sur la Sorgue, **Président**
M. FOURNIER José, Adjoint au Maire de Bédarrides

Représentants du Syndicat Mixte pour l'Aménagement, la Gestion et l'Entretien du Canal de Vaucluse (dit "Syndicat du Canal de Vaucluse")

M. CORTADE Alain, Député Maire de Le Pontet, **Vice-Président**
M. MAIGRE Léopold, Maire de St Saturnin les Avignon



Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues

1874 route d'Avignon
84320 Entraigues sur la Sorgue

Tél. 04.90.83.68.25

Fax 04.90.83.17.60

www.laSorgue.com

smbs@laSorgue.com



 Imprimé sur papier recyclé.

Crédit photos : Fédération de pêche 84
et Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues

Création K4 Epices 04 90 840 857